

FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

| | |
|---|---|
| Identificateur de produit | Insulcast RTVS 27 HTC - Part A |
| Autres moyens d'identification | |
| SKU# | est 117R |
| Usage recommandé | Non disponible. |
| Restrictions d'utilisation | Aucun(e) connu(e). |
| Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur | |
| Nom de la société | ITW Performance Polymers |
| Adresse | 35 Brownridge Road Unité 1 Halton Hills, ON L7G 0C6 |
| Personne à contacter | Service à la clientèle |
| Numéro de téléphone | 215-855-8450 |
| Numéro de fax | 215-855-4688 |
| Numéro d'urgence | 800-424-9300 (CHEMTREC) |
| Fournisseur | Non disponible. |

2. Identification des dangers

| | | |
|---------------------------------------|--|-------------|
| Dangers physiques | Non classé. | |
| Dangers pour la santé | Toxicité aiguë, voie orale | Catégorie 5 |
| | Toxicité aiguë, par contact cutané | Catégorie 5 |
| Dangers environnementaux | Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu | Catégorie 3 |
| | Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme | Catégorie 3 |
| Éléments d'étiquetage | | |
| Symbole de danger | Aucune. | |
| Mention d'avertissement | Attention | |
| Mention de danger | Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut être nocif par contact cutané. Nocif pour les organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. | |
| Conseil de prudence | | |
| Prévention | Éviter le rejet dans l'environnement. | |
| Intervention | Non disponible. | |
| Stockage | Non disponible. | |
| Élimination | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. | |
| Renseignements supplémentaires | 68.37 % du mélange consiste en ingrédients de toxicité aiguë inconnue par inhalation. 98.68 % du mélange consiste en ingrédients de dangers aigus inconnus à l'égard du milieu aquatique. 98.68 % du mélange consiste en ingrédients de dangers à long terme inconnus à l'égard du milieu aquatique. | |
| Autres dangers | Aucun(e) connu(e). | |

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|-----------------------|-------------------------|-----------------------------|----------|
| Aluminium oxide | | 1344-28-1 | 60 - 100 |
| Silicone Polymer | | Breveté | 10 - 30 |

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|--|-------------------------|-----------------------------|-------|
| Polydiméthylsiloxane | | 63148-62-9 | 1 - 5 |
| Quartz | | 14808-60-7 | 1 - 5 |
| noir de carbone | | 1333-86-4 | < 0.2 |
| Autres composant sous les niveaux à déclarer | | | < 0.1 |

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

| | |
|---|--|
| Inhalation | Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent. |
| Contact avec la peau | Laver avec de l'eau et du savon. Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. |
| Contact avec les yeux | Ne pas se frotter les yeux. Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Ingestion | Rincer la bouche. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise. |
| Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés | La poussière peut irriter les voies respiratoires, la peau et les yeux. |
| Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés. |
| Informations générales | S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. |

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

| | |
|--|--|
| Agents extincteurs appropriés | Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO ₂). |
| Agents extincteurs inappropriés | Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie. |
| Dangers spécifiques du produit dangereux | Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. |
| Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. |
| Équipement/directives de lutte contre les incendies | Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. |
| Méthodes particulières d'intervention | Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. |
| Risques d'incendie généraux | Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

| | |
|--|---|
| Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence | Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. |
|--|---|

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque.

Déversements importants : Mouiller avec de l'eau et endiguer pour une élimination ultérieure. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Pelleter le matériau dans un conteneur à déchets. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Balayer ou aspirer le déversement et mettre dans un récipient approprié pour élimination. Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Ne pas goûter ni avaler. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans des récipients bien fermés. Stocker dans un endroit bien ventilé. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**Limites d'exposition professionnelle****États-Unis. ACGIH, TLV (Valeurs de seuil d'exposition)**

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---------------------------------|------|-------------------------|----------------------|
| noir de carbone (CAS 1333-86-4) | TWA | 3 mg/m ³ | Fraction inhalable. |
| Quartz (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.025 mg/m ³ | Fraction respirable. |

Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---------------------------------|------|-------------------------|------------------------|
| Aluminium oxide (CAS 1344-28-1) | TWA | 10 mg/m ³ | |
| noir de carbone (CAS 1333-86-4) | TWA | 3.5 mg/m ³ | |
| Quartz (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.025 mg/m ³ | Particules inhalables. |

Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---------------------------------|------|-------------------------|----------------------|
| noir de carbone (CAS 1333-86-4) | TWA | 3 mg/m ³ | Inhalable |
| Quartz (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.025 mg/m ³ | Fraction respirable. |

Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---------------------------------|------|-------------------------|----------------------|
| noir de carbone (CAS 1333-86-4) | TWA | 3 mg/m ³ | Fraction inhalable. |
| Quartz (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.025 mg/m ³ | Fraction respirable. |

Canada. VLEP du Nouveau-Brunswick: valeurs limites seuils (VLS) basées sur la publication des VLS et IEB de l'ACGIH de 1991 et 1997 (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---------------------------------|------|-----------------------|-------|
| Aluminium oxide (CAS 1344-28-1) | TWA | 10 mg/m ³ | |
| noir de carbone (CAS 1333-86-4) | TWA | 3.5 mg/m ³ | |

Canada. VLEP du Nouveau-Brunswick: valeurs limites seuils (VLS) basées sur la publication des VLS et IEB de l'ACGIH de 1991 et 1997 (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|-------------------------|------|-----------|-------------|
| Quartz (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.1 mg/m3 | Respirable. |

Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---------------------------------|------|-----------|----------------------|
| noir de carbone (CAS 1333-86-4) | TWA | 3 mg/m3 | Fraction inhalable. |
| Quartz (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.1 mg/m3 | Fraction respirable. |

Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---------------------------------|------|-----------|-----------------------|
| Aluminium oxide (CAS 1344-28-1) | TWA | 10 mg/m3 | Poussières totales. |
| noir de carbone (CAS 1333-86-4) | TWA | 3 mg/m3 | Poussière inhalable. |
| Quartz (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.1 mg/m3 | Poussière respirable. |

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21), ainsi modifiées

| Composants | Type | Valeur |
|---------------------------------|------------|----------|
| Aluminium oxide (CAS 1344-28-1) | 15 minutes | 20 mg/m3 |
| noir de carbone (CAS 1333-86-4) | 15 minutes | 7 mg/m3 |

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains

Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Protection respiratoire

Masque antipoussières.

Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale

Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques

| | |
|--|-----------------|
| Apparence | Liquide. |
| État physique | Liquide. |
| Forme | Liquide. |
| Couleur | Gris. |
| Odeur | Léger |
| Seuil olfactif | Non disponible. |
| pH | Non disponible. |
| Point de fusion et point de congélation | Non disponible. |

| | |
|---|-----------------------------|
| Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition | Non disponible. |
| Point d'éclair | 251.7 °C (485.0 °F) |
| Taux d'évaporation | Non disponible. |
| Inflammabilité (solides et gaz) | Sans objet. |
| Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité | |
| Limite d'explosibilité - inférieure (%) | Non disponible. |
| Limite d'explosibilité - supérieure (%) | Non disponible. |
| Tension de vapeur | Non disponible. |
| Densité de vapeur | Non disponible. |
| Densité relative | Non disponible. |
| Solubilité | |
| Solubilité (eau) | Non disponible. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Non disponible. |
| Température d'auto-inflammation | Non disponible. |
| Température de décomposition | Non disponible. |
| Viscosité | Non disponible. |
| Autres informations | |
| Densité | 16.55 lb/gal |
| Propriétés explosives | Non explosif. |
| Classe d'inflammabilité | Combustible IIIB estimation |
| Propriétés comburantes | Non oxydant. |
| Densité | 1.99 |
| COV | 0 |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport. |
| Stabilité chimique | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Risque de réactions dangereuses | Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation. |
| Conditions à éviter | Contact avec des matériaux incompatibles. |
| Matériaux incompatibles | Agents comburants forts. |
| Produits de décomposition dangereux | Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu. |

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

| | |
|------------------------------|---|
| Inhalation | La poussière peut irriter l'appareil respiratoire. |
| Contact avec la peau | Peut être nocif par contact cutané. La poussière ou la poudre peut irriter la peau. |
| Contact avec les yeux | La poussière peut irriter les yeux. |
| Ingestion | Peut être nocif en cas d'ingestion. |

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques La poussière peut irriter les voies respiratoires, la peau et les yeux.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut être nocif par contact cutané. Peut être nocif en cas d'ingestion.

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|--|---|----------------------|
| Aluminium oxide (CAS 1344-28-1) | | |
| Aiguë | | |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | > 5000 mg/kg |
| noir de carbone (CAS 1333-86-4) | | |
| Aiguë | | |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | > 8000 mg/kg |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire. | |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. | |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | | |
| Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant | | |
| Aluminium oxide (CAS 1344-28-1) | Irritant | |
| noir de carbone (CAS 1333-86-4) | Irritant | |
| Sensibilisation respiratoire | Pas un sensibilisant respiratoire. | |
| Sensibilisation cutanée | On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée. | |
| Mutagenicité sur les cellules germinales | Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique. | |
| Cancérogénicité | | |
| Carcinogènes selon l'ACGIH | | |
| Aluminium oxide (CAS 1344-28-1) | A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. | |
| noir de carbone (CAS 1333-86-4) | A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme. | |
| Quartz (CAS 14808-60-7) | A2 Probablement cancérogène pour l'homme. | |
| Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène | | |
| Quartz (CAS 14808-60-7) | Probablement cancérogène pour l'homme. | |
| Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité | | |
| Aluminium oxide (CAS 1344-28-1) | Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. | |
| noir de carbone (CAS 1333-86-4) | Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme. | |
| Quartz (CAS 14808-60-7) | Probablement cancérogène pour l'homme. | |
| Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène | | |
| noir de carbone (CAS 1333-86-4) | Effet cancérogène détecté chez les animaux. | |
| Quartz (CAS 14808-60-7) | Effet cancérogène suspecté chez les humains. | |
| Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité | | |
| noir de carbone (CAS 1333-86-4) | 2B Peut-être cancérogène pour l'homme. | |
| Quartz (CAS 14808-60-7) | 1 Cancérogène pour l'homme. | |
| États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes | | |
| noir de carbone (CAS 1333-86-4) | Carcinogène connu chez l'homme. | |
| Quartz (CAS 14808-60-7) | Carcinogène connu chez l'homme. | |
| Toxicité pour la reproduction | On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement. | |
| Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Non classé. | |
| Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Non classé. | |
| Danger par aspiration | Pas un danger par aspiration. | |

12. Données écologiques

| | |
|-------------------------------------|--|
| Écotoxicité | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Persistance et dégradation | Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange. |
| Potentiel de bioaccumulation | Aucune donnée disponible. |

| | |
|-----------------------------|---|
| Mobilité dans le sol | Aucune donnée disponible. |
| Autres effets nocifs | On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète). |

13. Données sur l'élimination

| | |
|--|--|
| Instructions pour l'élimination | Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |
| Règlements locaux d'élimination | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. |
| Code des déchets dangereux | Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge. |
| Déchets des résidus / produits non utilisés | Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination). |
| Emballages contaminés | Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. |

14. Informations relatives au transport

| | |
|--|--|
| TMD | N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses. |
| IATA | N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses. |
| IMDG | N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses. |
| Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC | Non déterminé(e). |

15. Informations sur la réglementation

| | |
|---|---|
| Réglementation canadienne | Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux. |
| Loi réglementant certaines drogues et autres substances | Non réglementé. |
| Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3) | Non inscrit. |
| Gaz à effet de serre | Non inscrit. |
| Règlements sur les précurseurs | Non réglementé. |
| Règlements internationaux | |
| Convention de Stockholm | Sans objet. |
| Convention de Rotterdam | Sans objet. |
| Protocole de Kyoto | Sans objet. |
| Protocole de Montréal | Sans objet. |
| Convention de Bâle | Sans objet. |

Inventaires Internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|---------------------|
| Australie | Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS) | Oui |
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Oui |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Non |
| Chine | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) | Oui |
| Europe | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) | Non |
| Europe | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS) | Non |
| Japon | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS) | Oui |
| Corée | Liste des produits chimiques existants (ECL) | Oui |
| Nouvelle-Zélande | Inventaire de la Nouvelle-Zélande | Oui |
| Philippines | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS) | Oui |
| Taiwan | Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI) | Non |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui |

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

| | |
|---|--|
| Date de publication | 15-Juin-2017 |
| Date de la révision | 06-Août-2023 |
| Version n° | 06 |
| Avis de non-responsabilité | ITW Performance Polymers ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. The information provided in this Safety Data Sheet is correct to the best of our knowledge, information and belief at the date of its publication. The information relates only to the specific material designated and may not be valid for such material used in combination with any other materials or in any process, unless specified in the text. The information given is designed only as a guidance for safe handling, use, processing, storage, transportation, disposal and release. |
| Informations relatives à la révision | Propriétés physiques et chimiques : Propriétés multiples |